FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE

Saint-Denis, le 03 septembre 2015

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE

Séance du 07 juillet 2015

Approuvé par le Conseil de Faculté du 03 septembre 2015

Membres présents :
Mesdames Eléonore CADOU, Elsa PERCEVAULT.
Messieurs Bruno BADRE, Zoulfikar MEHOUMOUD ISSOP, Stéphane MAILLOT, Alexis PARMENTIER,.

Membres représentés :
Madame Audrey BECQUART.
Messieurs Mathieu MAISONNEUVE, Romain OLLARD, Jean-Yves ROCHOUX.

Assistent à la séance :
Monsieur Pascal PUIG, Doyen
Messieurs François CAFARELLI, Jonas KNETSCH, Philippe TARDIF
Madame Delphine CONNES

La séance est ouverte à 14 H 15 sous la présidence du Doyen Pascal PUIG.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2015.

Alexis PARMENTIER fait remarquer qu'il était présent, non représenté, et attire l'attention sur le flou entourant la présentation des projets COM dont certains sont transversaux au droit et à l'économie.

Le Doyen propose de distinguer entre les projets présentés par le Département de droit, ceux proposés par le Département d'économie et celui présenté par l'Administration, que ces projets soient ou non transversaux.

Le procès-verbal du Conseil de Faculté du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DE L'EQUIPE DECANALE.

Delphine CONNES revient sur la dernière CFVU qui a adopté une charte des enseignements de licence générale et prévu la possibilité d'introduire des notes dites « seuil » aux mémoires de masters.

La charte des enseignements prévoit notamment que les cours magistraux dispensés dans une matière ne peuvent excéder 6h/semaine, entre 7h00 et 19h30 en semaine, sans dérogation en début de semestre, une pause méridienne d'au moins 1h30. Toute modification d'emplois du temps doit être validée par le directeur de la composante, lequel peut naturellement déléguer. Des statistiques seront produites chaque année et devront être remontées au Central.

Sur la note dite « seuil », il est désormais possible que les responsables de masters envisagent d'introduire une note éliminatoire au mémoire, à condition de ne pas modifier les ECTS. Il semble, mais ce point doit être confirmé, qu'il soit possible de décider d'une note seuil inférieure à 10/20, tant en master 1 qu'en master 2.

Philippe TARDIF informe le Conseil de la tendance à l'équilibre entre les flux entrant et sortants d'étudiants ERASMUS (10 entrants et 10 sortants). Il n'y a, en revanche, qu'une seule demande dans le cadre du programme CREPUQ. Il souligne la grande difficulté pour les étudiants étrangers de s'informer sur le contenu des enseignements, ne disposant pas de descriptifs des cours dans le domaine du droit accessibles en ligne sur le site de l'Université.

Pascal PUIG rappelle que la demande de descriptifs de cours avait été formulée voici quelques années par les directrices du Département et insiste sur la nécessité de la réitérer dès la rentrée prochaine.

Pascal PUIG fait état de quatre points au titre du compte-rendu de l'équipe.

1) Le troisième tiers du budget vient d'être accordé à la FDE à hauteur de 20 000 euros, ce qui correspond approximativement au montant demandé. Le taux d'exécution budgétaire de plus de 60% est très convenable, ainsi que l'a récemment souligné le Président.
2) La DGESIP, Madame Simone BONNAFOUS, a confirmé, lors de sa récente visite, le choix du Ministre de ne rien modifier en matière de sélection en masters, faisant observer que les recours individuels sont rares. Elle a été très agréablement surprise par le niveau de la recherche à l'Université de La Réunion. Elle a également fait part du nouvel indicateur phare du Ministère qui est désormais le taux de réussite en licence en, non plus trois, mais quatre ans.
3) Sur les tableaux d'équivalences entre l'ancienne et la nouvelle offre de formation, un problème est apparu en conseil des directeurs de composantes lorsqu'une matière de l'ancienne offre ne trouve aucun correspondant dans la nouvelle offre. Jean-Marc RIZZO et Pascal PUIG ont alors proposé que, dans l'hypothèse où un étudiant risquerait de perdre des ECTS qu'il a pourtant validés, un contrat pédagogique adapté lui serait proposé par le responsable de la filière concernée.
   Jonas KNETSCH attire l'attention sur les problèmes que cette règle casuistique risque de poser, notamment pour le secrétariat pédagogique.
4) Le projet de COM, tel qu'il a été adopté lors du précédent conseil, a été enrichi par certains dispositifs financés cette année au titre de l'innovation pédagogique (tutorat Eco/AES au Nord, Clinique du droit), par le projet de DU Droit de l'environnement validé en Département de Droit et par un projet de lutte contre l'échec en licence de droit plus ambitieux que celui précédemment présenté. Le Doyen rappelle que le COM, qui n'entrera en vigueur qu'en 2016, évoluera sans doute encore au gré des discussions qui seront menées avec l'équipe présidentielle. Le projet abouti sera ultérieurement présenté au Conseil de Faculté avant sa signature définitive.

3. REPARTITION DES SERVICES DEPARTEMENT DROIT:

François CAFARELLI, codirecteur du Département de droit, explique que le département de droit public connaîtra en 2015-2016 une situation délicate. Il doit en effet faire face :

- à la suppression du Master RI à compter de septembre 2015,

- au recrutement récent de 2 collègues spécialisés en droits européen et international par la voie de l'agrégation interne et externe,

- à la reconfiguration du Master 2 droit public qui fait une large place aux enseignements de droit public des affaires et à l'intervention de professionnels,

- l'incertitude relative à l'état de santé d'un collègue ne permettant pas de savoir s'il pourra assurer son service dans des conditions normales.

Cette situation explique que le codirecteur du département chargé de l'attribution des enseignements relevant des sections 02, 03 et 04 ait adressé aux collègues un message précisant que les services de l'année à venir se rapprocheraient pour la plupart des collègues des 192 HETD réglementaires.

Tous les collègues, à l'exception d'un seul, ont accepté les propositions de services. Suite au refus de ce collègue, plusieurs propositions alternatives lui ont été adressées par le Codirecteur du Département. Celles-ci ont en partie été refusées, ce collègue réaffirmant sa volonté d'assurer un certain cours en master 2 et de ne pas être en sur-service.

Face à cette situation de blocage, le Codirecteur du Département a indiqué à ce collègue les services qu'il soumettrait au vote du Département.

Lors de la réunion du Département de droit du 22 juin 2015, le Codirecteur du Département a proposé de voter les services préalablement établis et communiqués sous réserve de l'acceptation par ce collègue (qui n'était ni présent ni représenté) d'une ultime proposition.

Le collègue concerné a ultérieurement accepté cette dernière proposition tout en indiquant qu'il contesterait devant les instances internes et si besoin juridictionnelles l'attribution des enseignements en droit pour 2015-2016 pour violation des règles de forme et de fond.

Une discussion s'engage alors entre les membres présents du Conseil de Faculté sur la nécessité d'offrir à chaque collègue un service convenable, de parvenir à des solutions de compromis équilibrées étant entendu qu'aucun service n'est parfait, étant entendu également que la voie du dialogue et de la discussion entre les collègues concernés constitue certainement la meilleure façon d'y parvenir.

Avant de passer au vote, auquel n'ont pris part que les enseignants présents ou représentés, les collègues économistes ont fait savoir qu'ils préféraient s'abstenir dans la mesure où cette répartition des services ne concerne que le seul Département de Droit.

VOTE:

- **2 pour**
- **4 abstentions**

- Proposition de services adoptée à la majorité -

Elle sera transmise au Président de l'Université, habilité, au plan réglementaire, à arrêter les services d'enseignements.

4. QUESTIONS DIVERSES

1ère question : conventions de partenariat

Le Doyen présente deux projets de conventions de partenariats : le premier entre les masters de droit des affaires et de droit public, d'une part, l'Université d'Antananarivo, d'autre part ; le second entre le master de droit public et LexisNexis SA.

- Ces deux conventions sont adoptées à l'unanimité. -

2e question : calendrier des examens

Zoulfikar MEHOUMOUD ISSOP explique que toutes les conséquences de la mise en place du nouveau portail commun n'ont pas été immédiatement et clairement perçues, en particulier en ce qui concerne le calendrier des examens et les délibérations pour le premier semestre.

En effet, les étudiants inscrits dans le portail doivent choisir, à l'issue du premier semestre d'orientation, soit la filière L1 AES, soit, la L1 Economie-Gestion au second semestre. Pour que leurs choix soient bien éclairés, il faudrait qu'ils connaissent les notes obtenues dans les différentes matières. La connaissance de ces notes implique donc que les résultats des examens du 1er semestre aient été délibérés. Or, le calendrier pédagogique tel qu'il a été adopté pour l'ensemble de la faculté de droit et d'économie ne semble pas adapté au portail dans la mesure où les délibérations des examens du S1 ne sont prévues qu'au début du mois de février. Il semble essentiel que les délibérations des examens pour le portail soient programmées pour fin décembre, juste avant les vacances, afin de permettre aux étudiants de prendre connaissance de leur note pour qu'ils puissent, ensuite, s'inscrire pédagogiquement et suivre les cours dans les filières correspondantes à leur choix dès la rentrée du 19 janvier.

Il est donc proposé de modifier le calendrier pour le seul portail commun de L1 de la façon suivante :

- Mise en place des examens anticipés dans certaines matières : 4 sur les 7 matières du S1;
- Avancement de la semaine de révisions d'une semaine : semaine 14 au lieu de la semaine 15;
- Avancement de période d'examens pour les 3 matières restantes lors de semaine 15 au lieu de la semaine 16 ;

- Délibérations et affichage des résultats à compter du 17 décembre.

Zoulfikar MEHOUMOUD ISSOP ajoute que les collègues intervenant dans les matières dont les examens seront ainsi anticipés, spécialement les juristes, ont répondu favorablement à la proposition de placer leurs épreuves durant la semaine du 23 novembre et ont accepté de corriger leurs copies dans les dix jours.

Le Doyen fait observer qu'il n'est pas certain que le calendrier, déjà voté en Conseil d'administration et mis en ligne sur le site de l'Université, puisse encore être modifié. Sous cette réserve, subordonnée à l'accord de la VPFVU, il soumet au vote les propositions de modifications du calendrier pour le portail commun.

VOTE:

- Sous réserve de légalité, les modifications du calendrier sont adoptées à l'unanimité. -

3e question : Répartition des groupes de travaux dirigés

Philippe Tardif s'étonne que le nombre de groupes de travaux dirigés soit en diminution dans certaines matières, spécialement en anglais et en informatique, dans certaines années de formation. Cette réduction

drastique est susceptible de remettre en cause les pratiques, les contenus et les services de certains collègues.

Le Doyen explique, en fournissant des chiffres encore provisoires (puisque les résultats de la session de rattrapage ne sont pas encore connus), que les taux de réussite en droit subissent cette année une baisse particulièrement notable, surtout à Saint-Denis, de sorte que, si les effectifs globaux peuvent rester stables l'année prochaine, les effectifs de L1, L2 et, dans une moindre mesure L3, compteront davantage de redoublants que cette année. Or, les redoublants n'ont généralement pas validé les matières fondamentales assorties de TD alors qu'ils ont plus souvent validé l'anglais ou l'informatique, ce qui explique le décalage du nombre de groupes prévisionnels.

Le Doyen s'engage toutefois à revoir, avec la Responsable administrative, la répartition des groupes à l'aune des résultats définitifs après les délibérations de la session de rattrapage.

4e question : diffusion des PV du Conseil de Faculté

Eléonore Cadou souhaite que les procès-verbaux du Conseil de Faculté soient envoyés par mails à l'ensemble des collègues de la composante afin qu'ils n'aient pas à les chercher sur le site Internet.

Le Doyen n'y voit pas d'objection de principe, même s'il s'étonne de la demande. Il préfère toutefois que cette question soit soumise à la nouvelle équipe de direction.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
Faculté de Droit et d'Economie

Le Président de Séance
Le Secrétaire de Séance

P. PUIG

Le Doyen,
Pascal PUIG